



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

Accusé de réception en préfecture
057-200077907-20251014-D2025-19-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL MARDI 17 JUIN 2025 A 14H30

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mardi 17 juin 2025 en mairie de Peltre - 1 rue de Gargan 57245 PELTRE - sous la présidence de Madame Rachel BURG, Présidente du SERM.

L'ordre du jour était le suivant :

Pour décision :

- Point 1 – Adoption du PV de la séance du 21 janvier 2025
- Point 2 – Compte de gestion 2024
- Point 3 – Compte administratif 2024
- Point 4 – Affectation du résultat 2024
- Point 5 – Budget supplémentaire 2025
- Point 6 – 2^{ème} programme de Paiement pour services Environnementaux 2024 – 2029
- Point 7 – Convention de partenariat avec la commune de Maizières-Les-Metz pour la sécurisation du Val Madeira
- Point 8 Convention de partenariat avec la SPL Rives de Moselle Développement pour la sécurisation du Val Madeira
- Point 9 Conventions de partenariat avec la SPL Chambley-Madine relatives aux travaux et à l'entretien des digues du barrage de Madine

Pour information :

- Point 10 – Déploiement de la télérelève
- Point 11 – Communication des décisions prises
- Point 12 informations diverses

LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Excusé
Madame Rachel BURG	Présente
Monsieur Henri HASSER	Excusé
Monsieur François HENRION	Excusé
Monsieur Walter KURTZMANN	Présent
Monsieur Alain PIERRET	Présent
Monsieur Bernard STAUDT	Présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Julien FREYBURGER	Excusé
----------------------------	--------

Madame Catherine LAPOIRIE	Excusée
Monsieur Jacques WEINBERG	Présent
Madame Ghislaine MELON (suppléante de M FREYBURGER)	Présente

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Présent
---------------------------	---------

Le quorum est atteint.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Fabien BROVILLE - SERM
 Madame Sophie PELECH WILLEMIN - SERM
 Madame Frédérique BAUSSAN - SERM
 Monsieur Lionel BOUTTER – CC Rives de Moselle

*_*_*

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire de Peltre pour son accueil.

Elle apprécie le quorum et ouvre la séance à 14h35.

M. PIERRET est désigné secrétaire de séance.

Point n°01 - 2025/07 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 21 janvier 2025.

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

À ce titre, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 21 janvier 2025.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°02 – 2025/08 : Compte de gestion 2024.

Le compte de gestion 2024 du SERM, établi par le Service de Gestion Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) est présenté en annexe.

Les résultats de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2024 du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du SERM qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il convient de souligner que le compte de gestion fait apparaître la reprise du résultat de l'ex-budget annexe eau de la métropole de Metz. Ce point fera l'objet d'un développement à l'occasion du vote de l'affectation du résultat 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion 2024, dressé par le Service de Gestion Comptable de la DDFiP, joint en annexe, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

D'APPROUVER les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget de l'exercice 2024 conformément à la synthèse des résultats joints en annexe ;

DE TRAITER la reprise du résultat de l'ex-budget annexe eau de la métropole de Metz à l'occasion du vote de l'affectation du résultat 2024.

INTERVENTIONS :

M. KURTZMANN précise que le compte de gestion est développé uniquement en cas d'écart avec le compte administratif.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°03 – 2025/09 : Compte administratif 2024.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Exercice 2024	Réel 766 655,21	1 984 393,03	+ 1 217 737,82
		Ordre 785 016,85	19 076,00	- 765 940,85
		Total 1 551 672,06	2 003 469,03	+ 451 796,97
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 846 628,70	+ 3 846 628,70
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2025 :			+ 4 298 425,67
Section d'investissement	Exercice 2024	Réel 217 528,14	3 514 220,89	+ 3 296 692,75
		Ordre 19 076,00	785 016,85	+ 765 940,85
		Total 236 604,14	4 299 237,74	+ 4 062 633,60
	Résultat antérieur reporté	509 305,39	0,00	- 509 305,39
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2025 :			+ 3 553 328,21
	Reste à réaliser 2024 sur 2025	95 162,02	0,00	- 95 162,02
Besoin net de la section d'investissement :				0,00

À cet effet, le comité syndical est réuni sous la présidence de l'un de ses membres, Monsieur Jacques WEINBERG, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Rachel BURG, Présidente.

Mme BURG, en sa qualité de Présidente, est invitée à sortir de la salle pour ne pas participer au vote du CA.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

VU la délibération n°2025-08 du comité syndical du 17 juin 2025 relative au compte de gestion 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

D'ÉLIRE un délégué pour Présider le présent point de la séance ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

D'ARRÊTER le compte administratif 2024 tel que présenté en annexe.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°04 – 2025/10 : Affectation du résultat 2024.

L'instruction comptable M49 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire par délibération spécifique du Comité Syndical, indépendante du vote du compte administratif.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2024 et à reporter sur l'exercice 2025 sont les suivants :

- Un résultat cumulé de la section d'exploitation de + 4 298 425,67 € ;
- Un résultat cumulé de la section d'investissement de + 3 553 328,21 € auquel il convient d'ajouter la somme de 258 238,74 € qui résulte de l'ex-budget annexe eau potable de la métropole de Metz, soit un résultat cumulé d'investissement de + 3 811 566,95 € ;
- Des restes à réaliser à hauteur de 95 162,02 €.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

VU la délibération du comité syndical du 8 juin 2023 relative à l'encaissement du résultat de l'actif et du passif du budget annexe des eaux de Metz Métropole ;

VU la délibération n°5 du comité syndical du 18 juin 2023 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

D'AFPECTER le résultat d'exploitation du budget 2024 du SERM comme suit :

Report en section d'investissement (001 Recettes)	3 811 566,95
Affectation aux réserves (1068)	2 000 000,00
Report en section d'exploitation (002 Recettes)	2 298 425,67

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité

Point n°5 – 2025/11 : Budget supplémentaire 2025.

Le budget supplémentaire 2025 consiste à modifier le budget primitif pour y flécher les crédits qui découlent de l'affectation du résultat 2024.

Section d'exploitation

Il est proposé d'affecter en dépenses :

- 200 000,00 € au chapitre 043 (opérations d'ordre intérieur de la section), 1 000 000,00 € au chapitre 042 (dotations aux amortissements) et 300 000,00 € au chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations) : ces montants visent à effectuer les écritures comptables liées à la reprise de l'actif et du passif de l'ex budget annexe eau potable de la métropole de Metz ainsi que les écritures qui seront à réaliser dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif de l'ex-budget du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM) ;
- 50 000,00 € au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) et 50 000,00 € au chapitre 022 (dépenses imprévues) pour faire face à titre prévisionnel ;
- et 15 000,00 € au chapitre 012 (charges de personnel) pour notamment compenser l'augmentation rétroactive des taux de cotisation CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025.

Et en recettes :

- 2 298 425,67 € au chapitre 002 (résultat reporté) conformément à la délibération relative à l'affectation du résultat 2024 ;
- 200 000,00 € au chapitre 043 et 100 000,00 € au chapitre 42 pour les mouvements d'ordre budgétaire.

Le nouveau budget 2025 de la section d'exploitation s'élève à 4 890 425,67 €.

Section d'investissement

Il est proposé d'affecter en dépenses :

- 1 045 814,61 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), 388 597,35 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 1 542 580,66 € au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour les projets de la programmation pluriannuelle susceptibles d'être engagés avant la fin de l'exercice budgétaire ;
- 600 000,00 € au chapitre 020 (dépenses imprévues) à titre prévisionnel.

Et en recettes :

- supprimer l'emprunt d'équilibre qui avait été constitué lors du vote du budget primitif dans l'attente de l'affectation du résultat soit -4 118 000,00 € au chapitre 16 (emprunts) ;
- 2 000 000,00 € au chapitre 10 (dotations) et 3 811 566,95 € au chapitre 001 (résultat reporté) conformément à la délibération relative à l'affectation du résultat 2024.

Les autres crédits concernent des mouvements d'ordre pour notamment régler la reprise des écritures et amortissements de l'ex-budget eau potable de la métropole de Metz et de l'ex-budget SESEM tel qu'évoqué supra.

Le nouveau budget 2025 de la section d'exploitation s'élève à 9 101 992,62 €.

Le budget total 2025 s'élève donc à 13 992 418,29 €.

Un tableau de synthèse est proposé en annexe. Il rappelle les crédits votés lors du budget primitif 2025 et les mouvements proposés par la présente décision budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

VU la délibération n°2025/10 du comité syndical du 17 juin 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

D'ADOPTER ET VOTER le budget supplémentaire 2025 tel que présenté en annexe.

INTERVENTIONS :

M. KURTZMANN fait remarquer qu'aucune recette d'éventuelles subventions n'est inscrite au budget, ces dernières pouvant réduire les emprunts et la FCTVA.

M. BROVILLE précise que les emprunts sont nuls et que les recettes des subventions allouées ne seront très certainement pas affectées avant la fin d'année.

Le point est adopté à l'unanimité

Point n°6 – 2025/12 : 2^{ème} programme de Paiement pour Services Environnementaux 2024-2029 – 2 exploitations en 2025 – PSE2 bis.

Depuis 2018, année durant laquelle la mission de préservation de la ressource en eau a été mise en place, les surfaces en cultures à bas niveau d'impact (BNI) sur le Rupt de Mad sont passées d'environ 35 % à 55 % grâce à environ 23 % de prairies permanentes, 5 % de prairies temporaires, 13 % de Bio et 14 % de BNI autres que prairies et Bio. Cela a permis de limiter très fortement les pics de nitrates en fréquence et en durée et d'apaiser la situation sur les pesticides, qui est pourtant un sujet tendu dans le monde agricole actuellement.

Pour poursuivre le soutien apporté aux agriculteurs sur le bassin versant du Rupt de Mad, le SERM a validé en 2024 un nouveau programme de PSE 2024-2029 et a ainsi signé 4 contrats de PSE basés sur le dispositif validé par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse depuis 2020 à hauteur de 80 %.

Suite à l'accord de principe, acté par les élus du SERM lors du comité syndical de septembre 2024, de poursuivre cette démarche, d'autres agriculteurs ont postulé pour des PSE à partir de 2025 sur la base de ce même programme puisqu'ils ne pouvaient pas s'engager plus tôt en raison de la règle du non-cumul des aides, relatives notamment à l'agriculture biologique.

De nouveaux diagnostics ont été élaborés et aboutissent à deux candidatures pour 2025 sur la base de ce programme PSE 2024-2029.

Ces éléments ont permis d'établir un budget prévisionnel sur 5 ans sur la base des trajectoires des exploitations candidates :

Budget SERM :

- Diagnostics agricoles : 2 x 2 600 € soit 5 200 €
- Aides versées aux agriculteurs : 37 910,37 € sur 5 ans

soit un total sur 5 ans de 43 110,37 €

Subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse perçues par le SERM (si les conditions d'aide AERM sont confirmées) :

- Aide pour les diagnostics agricoles : 2 x 2 600 € x 80% soit 4 160 €
- Aide PSE : 37 910,37 € x 80% soit 30 328,30 €
- Aide administrative : 2 dossiers x 750 € soit 1 500 €

soit un total sur 5 ans de 35 988,30 €.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche dénommé « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » ;

VU la délibération n°3 du comité syndical du SERM du 24 septembre 2024 ;

VU la note descriptive du projet du 2^e programme de PSE 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT la candidature de 2 exploitants au 2^e programme PSE 2025-2029 du SERM formalisée par l'annexe 1 ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tous les contrats avec les exploitants agricoles, la convention financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que tout document se rapportant au 2^e programme de Paiement pour Services Environnementaux 2025-2029 du SERM pour un montant de 43 110,37 € sur 5 ans, sous réserve que le dispositif de subvention des PSE soit prolongé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 % (permettant 35 988,30 € de subvention sur ce projet) ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte et tout avenant pour la mise en œuvre de ce programme.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité

Point n°7 – 2025/13 : Convention de partenariat avec la commune de Maizières-lès-Metz relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone du Val Madera.

La zone du Val-Madera, située sur la commune de Maizières-lès-Metz, est en plein développement et accueillera à l'été 2026 le nouvel hôpital ELSAN. Un complexe scolaire et périscolaire va également être implanté dans cette zone et les travaux vont débuter au printemps 2025. Ce secteur est actuellement alimenté en eau potable par une seule canalisation DN 200 raccordée sur la conduite DN 400 dite « SNCF », réseau datant des années 1950.

Compte-tenu des enjeux de ces nouveaux projets, il est nécessaire de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la création d'une conduite de bouclage entre les différents réseaux d'alimentation (depuis l'usine de Moulins-lès-Metz (Rupt de Mad et Gorze) ou depuis l'usine d'Hauconcourt (Champ captant Nord)). Cette sécurisation consiste en la pose d'une canalisation de DN 200 sur une longueur de 700 ml, afin d'assurer une continuité d'approvisionnement en eau potable.

Le SERM assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le montant total est estimé à 349 767,50 € HT.

À l'occasion de ces travaux, il apparaît opportun d'associer la commune de Maizières-lès-Metz afin de réaliser des travaux dont elle a la compétence, à savoir la viabilisation du futur complexe scolaire et sa défense extérieure contre l'incendie.

Ces travaux sont estimés à 39 155,00 € HT, montant à la charge financière de la commune de Maizières-lès-Metz qui sera à rembourser au SERM.

La convention présentée en annexe définit les modalités du partenariat entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le SERM, dont la répartition financière.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

D'ADOPTER le projet de convention présenté en annexe ;

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention présentée en annexe et à signer tout avenant n'ayant pas d'incidences financières.

INTERVENTIONS :

M. KURTZMANN demande pourquoi la sécurisation de l'hôpital n'a pas été une obligation lors de l'instruction du permis.

M. BROVILLE précise que le nombre de lits et l'absence de service de dialyse n'oblige pas le porteur de projet (ELSAN) à mettre en place cette sécurisation de l'alimentation en eau.

Mme PELECH précise également que cette sécurisation permet également la sécurisation de toute la ville de Maizières dont notamment le secteur Ouest (quartier de Maisons Blanches représentant environ 800 abonnés).

Le point est adopté à l'unanimité

Point n°08 – 2025/14 : Convention de partenariat avec la SPL Rives de Moselle Développement relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone du Val Maidera.

La zone du Val-Maidera, située sur la commune de Maizières-lès-Metz, est en plein développement et accueillera à l'été 2026 le nouvel hôpital ELSAN. Un complexe scolaire et périscolaire va également être implanté dans cette zone et les travaux vont débuter au printemps 2025. Ce secteur est actuellement alimenté en eau potable par une seule canalisation DN 200 raccordée sur la conduite DN 400 dite « SNCF », réseau datant des années 1950.

Compte-tenu des enjeux de ces nouveaux projets, il est nécessaire de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la création d'une conduite de bouclage entre les différents réseaux d'alimentation (depuis l'usine de Moulins-lès-Metz (Rupt de Mad et Gorze) ou depuis l'usine d'Hauconcourt (Champ captant Nord)). Cette sécurisation consiste en la pose d'une canalisation de DN 200 sur une longueur de 700 ml, afin d'assurer une continuité d'approvisionnement en eau potable.

Dans ce cadre, le SERM et la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement (SPL) définissent par convention les modalités du partenariat pour la réalisation de ces travaux.

Le SERM assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la SPL participera financièrement à l'opération. Le montant total des travaux est estimé à 349 767,50 € HT dont 302 762,50 € HT à partager à 50% entre le SERM et 50 % la SPL.

Il convient de préciser que la commune de Maizières-lès-Metz est chargée de contribuer financièrement à certaines dépenses liées au futur complexe scolaire et périscolaire et d'amenée du réseau permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie et cette participation fait l'objet d'une convention distincte.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

D'ADOPTER le projet de convention présenté en annexe ;

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention présentée en annexe et à signer tout avenant n'ayant pas d'incidences financières.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité

Point n°9 – 2025/15 : Conventions de partenariat avec la SPL Chambley-Madine relatives aux travaux et à l'entretien des digues du barrage de Madine.

La digue des Chevaliers, située sur le site des barrages de Madine, présente une dégradation importante de son revêtement, principalement due à une surfréquentation des voies de circulation. Afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers, mais aussi préserver la qualité de circulation et permettre le maintien des activités touristiques estivales (petit train, rosalias), des travaux de réfection du revêtement en enrobé sont programmés. Ce renouvellement se fera à l'identique pour assurer la continuité de l'usage actuel.

Parallèlement, le SERM prévoit dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements des travaux complémentaires sur l'ensemble du site, notamment la réfection des caniveaux et barbacanes aux pieds des digues de Chevaliers et de Marmont. Ces interventions sont nécessaires pour assurer le bon écoulement des eaux de ruissellement et préserver la stabilité des ouvrages.

Afin de veiller à l'adéquation des interventions avec les besoins opérationnels du site, une convention est proposée avec la SPL Chambley-Madine, gestionnaire de la base de loisirs, pour définir les obligations découlant des travaux, dont la charge financière de la SPL résultant de ses souhaits d'aménagements.

De plus, une seconde convention est proposée pour définir les modalités d'usage des voies de circulation sur les digues des deux barrages, ainsi que les conditions d'entretien des équipements annexes (équipements de restriction de circulation, busages, fossés).

La définition partagée de ces règles vise à garantir une gestion cohérente et pérenne des aménagements, en tenant compte des enjeux de sécurité, d'exploitation et d'accueil du public.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

D'ADOPTER les deux projets de convention présentés en annexes ;

D'AUTORISER la Présidente à signer les conventions présentées en annexes et à signer tout avenant n'ayant pas d'incidences financières.

INTERVENTIONS :

Néant

Le point est adopté à l'unanimité

Point n°10 – 2025/16 : Déploiement de la télérelève.

La télérelève est un système de relève à distance des compteurs d'eau, reposant sur la transmission automatique et régulière des données de consommation. Les compteurs d'eau dotés du système de télérelève disposent d'un module qui permet de transmettre les données de consommation, sans intervention physique d'un agent au domicile de l'utilisateur.

Cette technologie représente un véritable progrès pour l'utilisateur. Elle garantit des relevés précis et réguliers, supprimant les estimations et les dérangements liés aux passages des releveurs. La télérelève permet également une détection des anomalies, comme les fuites après compteur. L'abonné peut être alerté et ainsi limiter des surconsommations prolongées et coûteuses.

Les utilisateurs accèdent à leurs données de consommation en ligne. Ils peuvent ainsi mieux comprendre et maîtriser leurs usages, favorisant ainsi des comportements plus responsables sur la ressource en eau. La télérelève améliore la qualité de service tout en répondant aux enjeux de sobriété et de modernisation des services publics.

La mise en œuvre de la télérelève implique l'installation sur le domaine public (candélabres, panneaux de signalisation ou routiers, etc) de répéteurs pour capter et retransmettre les données. Les émissions ont lieu deux fois par jour et de manière très brève.

Les communes doivent donc autoriser la mise en place des répéteurs par convention. Le déploiement de la télérelève est prévu dans le contrat de délégation de service public et 19 communes ont déjà autorisés ce déploiement. À la signature du contrat de délégation de service public, le SERM n'a pas imposé au délégataire le versement d'une redevance d'occupation du domaine public compte-tenu des avantages procurés aux usagers, des intérêts sur la préservation des ressources en eau, ainsi que de l'absence d'emprise au sol sur le domaine public.

Les conventions actuellement en vigueur font état d'une redevance de 10 cts d'euros par répéteur et par an. Dès lors cette redevance minimise l'impact à l'équilibre économique du contrat de délégation et sera poursuivie pour les communes encore à équiper.

Pour autant, il appartiendra aux élus, à l'issue du contrat actuel, de modifier ou non ce niveau de redevances au profit des communes, et le cas échéant le répercuter sur le prix de l'eau.

Les élus prennent acte de cette information.

Point n°11 – 2025/17 : Communication des décisions prises par la Présidente.

Par délibérations du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine du 28 septembre 2022 et du 6 décembre 2022, la Présidente a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente sont listées en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU les délibérations du comité syndical du SERM du 28 septembre 2022 et du 6 décembre 2022 portant délégations de la Présidente ;

Les élus prennent acte de cette information.

Point n°12 – 2025/18 : Informations diverses.

Manifestations

- La ville de Metz organise la fête MACELLUM, grande manifestation agricole, les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025, ainsi que la fête de l'eau les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025. Le SERM participera à ces événements pour faire découvrir ou redécouvrir l'eau du robinet, informer les usagers sur son origine et présenter ses engagements en faveur de la préservation des ressources en eau.
- La troisième édition de la balade à énigmes se tiendra le dimanche 7 septembre 2025 au lac de Madine. Cette activité ludique et familiale a pour objectif de sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Études

- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est dans sa phase de collecte des données nécessaires aux études. Le prochain comité de pilotage se réunit le mardi 7 octobre 2025.

- L'audit de mi-contrat est dans sa phase d'élaboration des conclusions. Le rapport sera présenté lors du prochain comité syndical.

Travaux

- Les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Val Maidera à Maizières :
Les travaux se sont terminés le 06 juin 2025. Les travaux consistaient en la création d'un bouclage avec le réseau de distribution d'eau potable existant par la pose de 700 ml de conduite fonte DN 200.
Le coût du Décompte Général et Définitif est estimé à 395 000 € HT (marché de travaux notifié d'un montant de 349 967,50 € HT), comprenant une plus-value de 42 229,44 € HT pour l'évacuation et le traitement de déblais pollués (forte teneur en fluorures).
- Les travaux sur le site du lac de Madine :
 - Les offres pour les travaux de réfection des caniveaux des deux digues de la Madine ont été ouvertes le 20 mai 2025, et sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre. Les travaux débuteront début octobre 2025 pour une durée de 6 mois. Les travaux consistent à la réfection de 2 040 ml de caniveaux béton en pied des digues de Chevaliers et Marmont ;
 - Les offres pour les travaux de réfection du revêtement de la digue des Chevaliers sont attendues pour le 12 juin prochain. Les travaux consistent en la réfection de 1 400 ml (5 200 m²) du revêtement de la chaussée. Les travaux débuteront début octobre 2025 pour une durée de 2 mois.
- Conduite d'adduction DN 900 Arnaville – Corny-sur-Moselle :
Les offres relatives aux études et à la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la conduite d'adduction en eau brute depuis Arnaville jusqu'à Corny-sur-Moselle ont été présentées en Commission d'Appel d'Offres le 27 mai dernier. Le bureau d'études retenu sera notifié d'ici au 16 juin prochain, et la mission débutera courant septembre.
- Obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau :
 - Déploiement de 4 regards et compteurs de sectorisation sur le territoire de la CCHCPP :
→ Subvention accordée à hauteur de 60 % des travaux, soit 69 360 € HT
 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable :
→ Subvention accordée à hauteur de 70 % des études, soit 530 292 € HT

Les demandes d'acomptes interviendront courant du 2^{ème} semestre 2025.

Les élus prennent acte de ces informations.

*_*_*

Madame la Présidente remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 15h55.

Le secrétaire de séance,
Alain PIERRET



La Présidente du SERM,
Rachel BURY

